



COMMUNE
DE
MONTCHERAND
Sur la Place 1

MUNICIPALITE DE
MONTCHERAND

Préavis n° 10/2015 du 9 novembre 2015

Préavis municipal relatif à l'approbation du projet de réfection et de mise en conformité des conduites EC et EU, conduite eau, conduite gaz du quartier de La Riétaz, ainsi que l'octroi d'un crédit de Frs 423'000.- pour effectuer les dits travaux.

1. But du préavis

Le présent préavis demande l'approbation et l'octroi d'un crédit du Conseil général pour la réfection et la mise en conformité des conduites EC et EU, conduite d'eau, conduite de gaz du quartier la Riétaz

2. Préambule

Rappel :

Le Conseil dans sa séance de décembre 2013 avait demandé à la Municipalité de revoir son projet, l'atteinte sur les propriétés privées pour le changement et la réalisation des conduites EU et EC étant trop importante. Une nouvelle étude démontre qu'il ne sera plus obligatoire de creuser des fouilles chez les privés. En effet, il sera possible de chemiser la conduite EU existante selon un nouveau procédé garantissant la mise en conformité et l'étanchéité de cette conduite. Pour l'évacuation des EC, le principe de l'infiltration des eaux dans le sol sera utilisé, la nature du sol du quartier le permettant sans risque.

Historique :

Dès 1995, en plusieurs étapes, des travaux de mise en séparatif des eaux usées (EU) et des eaux claires (EC), renouvellement des conduites de distribution de l'eau, pose des canalisations d'alimentation au gaz ont été réalisés dans la commune. Pour que le séparatif des EU et EC de la commune soit à 100% réalisé, il reste à effectuer les travaux pour le quartier la Riétaz. Les principaux travaux seront axés sur la séparation des EC des EU, afin d'être conforme au plan général d'évacuation des eaux (PGEE). Dans la mesure où les travaux n'ont pas encore été effectués, la pose de nouvelles conduites d'alimentation en eau et gaz sera réalisée. Le revêtement de la ruelle de la Riétaz sera remis à neuf.

Une partie des travaux de renouvellement de la conduite d'alimentation en eau se trouvant dans la ruelle de La Riétaz ont dû être effectués en urgence en début d'année, suite à une fuite constatée et au mauvais état de cette conduite. Il reste à raccorder la BH existante, alimenté par une conduite indépendante, afin de réaliser le bouclage des conduites alimentant ce quartier. Les travaux chez les privés seront à leur charge.

Sur l'ensemble des travaux, les services concernés seront appelés à poser les tubes nécessaires.

L'étude et l'estimation des coûts ont été réalisées par le bureau DTP.

3. Coût du projet

Selon estimation de l'étude du bureau DTP :

- La Riétaz : Frs 423'000.-

4. Financement

Les charges supplémentaires de ces investissements seront compensées par la redevance annuelle supplémentaire sur la vente du gaz et par le produit de la vente annuelle d'eau à la Commune d'Orbe.

Une adaptation de la taxe sur les m2 d'épuration pourrait aussi être envisagée.

Le financement de ce crédit est prévu de la manière suivante :

Ce crédit sera couvert soit par les liquidités de la Commune soit par un emprunt aux meilleures conditions dans le cadre du plafond d'emprunt de Frs 2'000'000.- voté par le Conseil général pour la législature en cours.

Le financement de ce crédit est prévu de la manière suivante :

- Prélèvement sur les fonds de réserve suivants :
 - o Travaux futurs : compte 2820.04 Frs 200'000.-
 - o Fond eau : compte 2800.81 Frs 40'000.-
 - o Fond gaz : compte 2820.83 Frs 25'000.-
- Comptabilisation du solde de cet investissement sur un compte de bilan amortissable en 30 ans, après déduction de la subvention ECA à recevoir.

3. Conclusion

En conclusion, la Municipalité, invite le Conseil général à accepter le projet de réfection et de mise en conformité des conduites EC et EU, conduite d'eau, conduite de gaz du quartier de La Riétaz, ainsi que l'octroi d'un crédit de Frs 423'000.- pour effectuer les dits travaux.

LE CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND

Sur proposition de la Municipalité entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour :

Décide :

Article 1 : La Municipalité est autorisée à effectuer les travaux de réfection et de mise en conformité des conduites EC et EU, conduite d'eau, conduite de gaz du quartier de la Riétaz.

Article 2 : Un crédit d'investissement de Frs 423'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 3 : La dépense sera financée :

- a) prélèvement sur les fonds de réserve suivants :
 - o Travaux futurs : compte 2820.04 Frs 200'000.-
 - o Fond eau : compte 2800.81 Frs 40'000.-
 - o Fond gaz : compte 2820.83 Frs 25'000.-

- b) Comptabilisation du solde de cet investissement sur un compte de bilan amortissable en 30 ans, après déduction de la subvention ECA à recevoir.

La Municipalité

Le syndic : Jean-Michel Reguin



La secrétaire : Sandra Cunsolo



Municipal délégué : Jean-Michel Reguin